

Périodiquement, la plupart des réserves d'Alberta ont reçu des revenus de leurs droits sur l'exploitation du pétrole et du gaz, sous une forme ou sous une autre. De même, bon nombre de réserves de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba situées dans le bassin sédimentaire en ont tiré des revenus. En Ontario, un certain nombre de réserves ont touché des revenus considérables, malgré les complications provoquées par l'accord territorial de 1924.

A l'heure actuelle, il y a en Alberta quelque 18 bandes qui touchent des revenus de la production, et 15 autres bandes ont des concessions en voie d'exploitation. En Saskatchewan, deux bandes sont des producteurs et un certain nombre d'autres bandes ont des concessions exploitées. Au Manitoba et en Colombie-Britannique, il y a un certain nombre de concessions, mais à ma connaissance, aucune n'est encore exploitée.

Il y a quelques semaines, lors d'une vente de permis et de concessions de pétrole et de gaz des Indiens, des bandes indiennes de l'Alberta ont reçu plus de 8 millions de dollars en primes et en indemnités. Comme je l'ai dit plus tôt, les Indiens participent très activement à l'industrie pétrolière et gazifière et même à de nombreuses composantes de cette industrie.

Immédiatement après la mise en vigueur de la taxe à l'exportation du pétrole, les Indiens ont commencé à poser de nombreuses questions fondamentales. Des questions comme les suivantes. Le pétrole extrait du sous-sol des réserves indiennes, autant la part du locataire que celle du locateur, devrait-il être exempté de la taxe, en vertu de la loi sur les Indiens? Si l'une ou l'autre part, ou les deux, devaient être exemptées, le pétrole pourrait-il aussi profiter du prix élevé du pétrole vendu à l'étranger? Sa Majesté, c'est-à-dire le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pourrait-elle former un office de commercialisation pour exporter la part de pétrole que représentent les redevances prises en nature ou les parts du concessionnaire et du bailleur, ce qui éviterait le paiement de la taxe et permettrait d'obtenir un prix supérieur? Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il obtenir une remise pour les bandes productrices en fonction d'une part convenable du volume qui pourrait être considérée comme étant exportée? Pourrait-on procéder de la sorte pour obtenir des prix plus élevés pour le pétrole vendu sur le marché intérieur? Toutes ces questions ont été posées par des députés à la Chambre et au ministère même.

En règle générale, le pétrole perd son identité dès qu'il commence à couler dans le pipe-line et qu'il quitte le territoire de la réserve. La plupart du temps, il est impossible de savoir si un baril en particulier sera consommé au Canada ou s'il sera exporté. Même si nous avions les moyens de savoir quel est le pétrole ayant été extrait dans les réserves, pour être ensuite distribué, il resterait encore à distinguer entre le pétrole d'une réserve qui devrait être acheminé vers le marché de l'exportation et celui d'une autre réserve qui devrait être orienté entièrement vers le marché intérieur.

On conviendra, je crois, que si Sa Majesté, représentée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien cherchait à exporter le pétrole, Sa Majesté, du chef du ministre des Finances, essaierait de trouver un moyen d'imposer une taxe sur ce pétrole. Un problème assez voisin s'était déjà posé lorsque le ministère des Finances décréta que les redevances payables au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et au ministère de l'Énergie, des Mines et des

Taxe sur le pétrole

Ressources étaient assujetties aux règlements de l'impôt sur le revenu des sociétés.

A ce propos, à la suite d'une pétition présentée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, au nom des Indiens, les concessionnaires détenant les droits des Indiens sur les minerais ont été autorisés à déduire de leur revenu, avant imposition, la totalité des redevances payées aux Indiens. Dans le cas des gouvernements provinciaux et des autres organismes fédéraux, on peut déduire des redevances un maximum qui a été fixé, ce qui a permis aux Indiens de faire payer des redevances plus élevées.

Les Indiens ont appuyé le point de vue des gouvernements provinciaux, et les uns et les autres ont fait valoir que le gel des prix intérieurs avait été décidé à un niveau beaucoup trop bas. Comme dans le cas des provinces productrices, ce gel a fait baisser les revenus des bandes productrices de pétrole. Le gouvernement fédéral et les provinces consommatrices semblent s'être rendues à cet argument et il a été décidé que la moitié des recettes de la taxe prélevée sur le pétrole pendant les six premiers mois d'imposition seraient restituées aux provinces productrices.

Il a été confirmé par la suite que ce dégrèvement fiscal était basé sur la production et non pas sur le montant de l'exportation. Si l'on part du principe que le gel des prix joint à l'imposition constituait un manque à gagner pour les provinces productrices, il faut évidemment baser ce dégrèvement sur la production. Si, d'autre part, on part du principe qu'il doit être proportionnel à l'exportation du pétrole, il faut alors baser l'impôt sur le montant des exportations et non pas sur la production. Comme nous sommes partis du principe d'attribuer le même pourcentage d'exportation à toutes les réserves indiennes, à l'exception de la réserve de la Saskatchewan, il importe peu alors que nous partions des chiffres de la production ou de ceux de l'exportation pour fixer ce dégrèvement.

● (1752)

Malheureusement, ni les Indiens ni les fonctionnaires de mon ministère n'ont participé aux négociations fédérales-provinciales qui ont amené le partage des recettes tirées de la taxe ou du prix fixé pour le pétrole à l'avenir. Avant que la loi sur la taxe d'exportation du pétrole ne soit adoptée, les représentants de certaines bandes productrices ont eu des rencontres à Ottawa avec les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a eu alors des lettres écrites pour demander que l'on tienne compte des intérêts des Indiens. Si nous voulons être réalistes, nous ne devrions pas être étonnés que l'on n'ait pas bien tenu compte du point de vue des Indiens. Même si tout le pétrole qu'il produisent a de l'importance pour les Indiens, cela ne représente qu'à peu près 3 p. 100 de la production de l'Alberta.

Les Indiens et les fonctionnaires de mon ministère ont participé à un certain nombre de réunions au sujet de la loi sur la taxe d'exportation du pétrole. Il y a eu deux autres rencontres encore plus importantes. Le 8 janvier 1974, une importante délégation a rencontré à Ottawa le sous-ministre adjoint chargé des affaires indiennes et esquimaudes. En plus des représentants du ministère et des conseillers juridiques, l'avocat d'une bande, un expert-conseil indépendant, des fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministère de la Justice assistaient à la réunion.